

Le 8 août 2022,

A Sartilly-Baie-Bocage,

Note d'information

Madame, Monsieur,

A compter du 1^{er} septembre 2022, la commune de Sartilly-Baie-Bocage met en place un règlement intérieur pour les services périscolaires des écoles publiques Alain-Fournier et Blanche Maupas. Ce règlement, approuvé par le conseil municipal du 26 juillet 2022, a pour objectif de définir les conditions et modalités de fonctionnement des temps périscolaires et précise les droits et obligations des familles concernant l'ensemble de ces activités (restauration, garderies et TAP).

→ *L'attestation figurant en page 6 devra être retournée par mail ou par courrier avant la rentrée scolaire au service périscolaire (periscolaire@sartillybaiebocage.fr).*

La commune a également délibéré sur la mise en place d'une nouvelle tarification due à l'augmentation des charges du service périscolaire (repas, encadrement, consommables). Une nouvelle grille tarifaire a ainsi été définie avec un élargissement des tranches des quotients familiaux, permettant ainsi l'ouverture du dispositif « Cantine à 1€ » à un plus grand nombre de familles.

Nous vous rappelons qu'il est obligatoire et impératif de procéder à l'inscription en ligne sur votre Espace Famille de votre/vos enfant(s) aux services périscolaires et de l'actualiser lorsque cela est nécessaire, dans un délai de 48h.

En effet, le manquement à cette règle a conduit la collectivité à jeter plus de 400 repas depuis le mois de mai 2022, engendrant ainsi une perte financière de plus de 1 000 €. En restant sur le même constat le nombre de repas jeté s'élèverait, sur une année scolaire, à plus de 2 000, soit une perte financière de plus de 6 400€. Dans un contexte d'inflation et de crise alimentaire, la commune ne peut accepter une telle situation allant à l'encontre de ses principes visant à lutter contre le gaspillage alimentaire.

C'est pourquoi, la commune se réserve le droit de modifier, en cours d'année scolaire, le fonctionnement du service de restauration si la situation devait perdurer, en instaurant notamment un régime « demi-pensionnaire » ou « externe » à l'année.

En cas de difficulté d'utilisation de l'Espace Famille, le service périscolaire reste à votre disposition pour vous apporter l'aide nécessaire.

Comptant sur votre compréhension et votre engagement, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

L'adjointe aux affaires scolaires
& périscolaires,
Laëtitia VAUTIER





RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES RESTAURATION – GARDERIE - TAP DE LA COMMUNE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE 2022-2023

Le présent règlement, approuvé en Conseil Municipal du **26 juillet 2022**, régit le fonctionnement de la restauration scolaire, de la garderie des écoles élémentaire et maternelle de Sartilly-Baie-Bocage.

Le fonctionnement des services de garderie du matin, de la cantine, des TAP, des temps méridiens ou pendant la garderie du soir relève de la municipalité. Pour toute question, information utile ou dysfonctionnement, signalement d'absence, etc., la mairie reste votre seul interlocuteur.

Ces services ne sont pas obligatoires et se donnent pour objectif d'accueillir vos enfants dans les meilleures conditions au sein d'un cadre agréable et sécurisé. Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de ces services dans l'intérêt de tous. L'accueil des enfants est possible dans la limite de la capacité d'accueil sur chaque site.

Le seul fait d'inscrire un enfant à l'un des services périscolaires précités constitue, pour les responsables légaux, l'acceptation du présent règlement.

Coordonnées du service Périscolaire
Mail : periscolaire@sartillybaiebocage.fr

☎ : 06 02 07 66 65 *

**Numéro joignable uniquement du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 (hormis le mercredi de 8h30 à 12h00).*

ARTICLE 1 : DEMARCHE D'INSCRIPTION OBLIGATOIRE

1 – Modalités d'inscription

Chaque famille ou représentant légal a reçu des identifiants permettant un accès sécurisé sur son espace famille (Logiciel Concerto). Cet espace permet d'inscrire son ou ses enfants aux différents services proposés par la commune, à savoir les garderies du matin et du soir, la restauration scolaire et les temps d'activités périscolaires (TAP).

Au préalable, si vous souhaitez que votre enfant bénéficie d'un ou plusieurs des services mentionnés, vous devez impérativement compléter et retourner au service périscolaire « la Fiche d'inscription » papier. Cette fiche est remise en fin d'année scolaire pour préparer la rentrée scolaire suivante. Elle est également disponible sur votre espace famille ou en vous connectant sur le site internet de la commune, rubrique « Ecole ».

Elle permet, en amont, de connaître les besoins des familles, la situation civile et de recueillir les autorisations. Elle ne prévaut pas une inscription définitive.

La confirmation et la comptabilisation des jours de présence des enfants sur un ou plusieurs des services d'accueil périscolaire s'effectuent OBLIGATOIREMENT en vous connectant sur votre espace famille où vous pouvez inscrire à l'année ou de manière ponctuelle dans le respect des délais de prévenance.

Le(s) parent(s) ou le tuteur légal s'engage(nt) à signaler tous changements de coordonnées ou de situation au service périscolaire.

2 - RESERVATION DES REPAS

- La réservation des repas s'effectue sur votre Espace Famille, en indiquant sur le planning dédié à cet effet les jours de présence de votre enfant.

Attention : Pour la gestion des commandes, les inscriptions doivent être effectuées 48h avant l'utilisation du service.

*Hormis, pour les réservations du lundi, l'inscription doit avoir lieu au plus tard à 9h00 le vendredi précédent.

Toute absence, réservation supplémentaire ou modification doit être signalée auprès du service périscolaire, de préférence, via votre espace famille. Mais, vous pouvez aussi joindre le service par mail : periscolaire@sartillybaiebocage.fr en indiquant le nom, le prénom, la classe de l'enfant et le(s) jour(s) d'absence.

Attention, tous les repas commandés sont livrés et donc facturés par le prestataire de restauration. Ainsi, même non consommé, s'il n'a pas été annulé à temps (soit **48h** avant le matin de l'absence), **le repas vous sera facturé.**



ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DES SERVICES

1 – GARDERIE

Lieu de garderie unique pour les enfants à l'école A. Fournier. *

- **Garderie du matin du lundi au vendredi de 7h30 à 8h20**

Accueil des enfants uniquement de **7h30 à 8h10**

- **Mercredi surveillance gratuite de 12h00 à 12h30 dans la cour de l'école A. Fournier**
- **Surveillance gratuite les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h10 à 16h30**

Les parents (ou personne autorisée) sont invités à récupérer l'enfant suivant son école (soit dans la cour de l'école maternelle ou soit dans la cour de l'école élémentaire) au plus tard à 16h30.

De 16h30 à 16h40 : les enfants sont conduits vers la garderie sur le site de l'école A. Fournier.

- **Garderie du soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h40 à 18h30**

Prise du goûter.

Mise en place d'une surveillance des leçons pour les enfants volontaires.

En dehors de ces horaires, les enfants sont sous l'entière responsabilité des représentants légaux.

En aucun cas, un enfant inscrit ne pourra ni refuser d'aller à la garderie ni quitter la garderie si le responsable du service n'a pas été averti par les représentants légaux au préalable, ceci dans un souci de sécurité.

Tarifs *

Désignation	Prix unitaire en vigueur et par enfant
Garderie du matin	1,10 €
Garderie du soir	2,40 €

2 – CANTINE

Pause méridienne - Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 12h00 à 14h00



Les enfants inscrits à la restauration scolaire sont encadrés par l'équipe du périscolaire, aucune sortie ou arrivée n'est autorisée durant ce laps de temps défini. Une exception est admise pour les enfants concernés par « le temps de sieste » à l'école maternelle B. Maupas, qui peuvent arriver à 13h30 sur site.

Tarifs *

Tranches tarifaires	Quotient familial (QF) (€)	Repas commune (€)	Repas Hors commune (€)	Repas majoré « non inscrit » ou « commandé mais non consommé » (€)
1	< à 1300	1€	1 €	7.00 €
2	De 1300 à 1500	4.10€	5.70 €	7.00 €
3	> à 1 500	4.20 €	5.70 €	7.00 €
4 QF non remis		4.20 €	5.70 €	7.00 €

Le tarif comprend la réalisation d'un service dans sa globalité : réception, conditionnement, mise en chauffe et distribution d'un repas équilibré, surveillance par une équipe encadrante sur cette amplitude horaire 12h00/14h00.

L'application de la tarification sociale « cantine à 1 € » est conditionnée au soutien financier de l'Etat dans le cadre d'une convention à durée limitée et à la transmission du justificatif par les représentants légaux (attestation du Quotient familial).



À tout moment, l'Etat peut dénoncer et mettre fin à cette aide financière, ce qui obligera la commune à modifier et délibérer sur une nouvelle grille tarifaire.

PAI et Tarif



Les enfants qui sont concernés par un « Projet d'Accueil Individualisé » validé par les différentes instances (médicales, scolaires et municipales) et qui doivent fournir le repas en raison d'allergies ou d'intolérances alimentaires se voient appliquer une tarification ajustée à **1,50 €/enfant/jour** concerné.

2 – Temps d'activités périscolaires (TAP)

Les TAP ont lieu le vendredi après-midi de 14h à 16h10.

Cette tranche horaire permet aux enfants de bénéficier d'une activité préparée sur 2 heures. Les TAP sont pensés autour de plusieurs axes tels que :

- L'engagement citoyen et l'inclusion des jeunes ;
- La découverte de pratiques sportives, culturelles et de loisirs.

Entre chaque période de vacances, l'enfant peut choisir l'activité qu'il souhaite, selon le niveau préconisé de l'animation. Les animations sont renouvelées entre chaque période avec la proposition d'une thématique.

Le tarif est de :

Inscription à l'année scolaire :

- 40 € (inscription d'un enfant)
- 60 € (inscription de 2 enfants)
- 70 € (inscription de 3 enfants et plus)

Inscription de manière occasionnelle : la séance sera facturée 8€, dans cette situation l'enfant sera affecté à un groupe de son niveau (en fonction des places disponibles conformément au taux d'encadrement en vigueur).

***Les tarifs et les lieux de garderie et de surveillance sont susceptibles d'évoluer au cours de l'année scolaire.**

→ Toutes modifications et mises à jour du présent règlement fera l'objet d'une note d'information auprès des familles.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

Tout élève qui fera preuve d'indiscipline, notamment vis-à-vis de ses camarades ou du personnel, de brutalité, d'agitation excessive ou qui provoquera des dégradations, fera l'objet d'un avertissement communiqué à sa famille ainsi qu'à l'autorité territoriale organisatrice de ces temps.

En cas de comportements inappropriés et répétés : des sanctions mesurées et proportionnées pourront être appliquées en concertation avec l'équipe encadrante pouvant aboutir à une exclusion temporaire d'un ou plusieurs services périscolaires.

A noter, tous les objets interdits dans le règlement des écoles, le sont de facto sur les temps périscolaires.

ARTICLE 4 : RESPECT DES REGLES DE BON FONCTIONNEMENT

1 - RESPECT DES HORAIRES LORS DE LA REPRISE DES ENFANTS

Il s'agit de l'horaire de fin de service de l'accueil du soir, après 18h30, les représentants légaux se verront appliquer une tarification de 3€ par quart d'heure de retard après un premier avertissement et hors circonstances exceptionnelles.

2 - OBLIGATION DE PAIEMENT

Le paiement des frais d'accueil périscolaire et de restauration est obligatoire.

- Il est rappelé que tout usager connaissant des difficultés de paiement est invité à se rapprocher
 - Dans un premier temps du Receveur Principal du Trésor Public pour demander un étalement de sa dette et d'en informer le service comptable de la commune afin de stopper la procédure de contentieux ;
 - Si les difficultés persistent, des aides extérieures sont éventuellement possibles par le biais du Centre Communal d'Action Sociale de sa commune et/ou l'accompagnement d'une assistante sociale.

- Si, malgré une lettre de relance de la commune et dans un délai d'un mois à réception de ce courrier, les représentants légaux n'ont entrepris aucune démarche afin d'honorer leur dette, **la commune** :
 - Enclenche automatiquement les démarches de poursuite en recouvrement des dettes par le biais des services du Centre des Finances Publiques. Toute mesure de recouvrement pourra alors être envisagée (prélèvement sur salaire, sur prestations sociales...).
 - Se réserve le droit d'exclure les enfants des services d'accueil périscolaire jusqu'à ce qu'une solution financière viable soit trouvée afin d'acquitter cette dette.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

Le présent règlement concerne le fonctionnement des services sur le temps périscolaires (le temps scolaire relève de la responsabilité de l'Education Nationale).

La commune de Sartilly-Baie-Bocage décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil. Les représentants légaux sont invités à souscrire une assurance incluant les temps périscolaires en cas d'utilisation de ces services.

En cas d'urgence, le personnel encadrant est autorisé à prendre toute mesure conservatoire nécessitée par l'état de santé de l'enfant. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

**Attestation de prise de connaissance du règlement intérieur
2022/2023 des services périscolaires de la commune de
SARTILLY-BAIE-BOCAGE**

Je soussigné(e) (NOM et PRÉNOM), représentant(e) légal(e)
du/des enfants (NOM et PRÉNOM)

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur 2022/2023 des services périscolaires de la commune de
Sartilly-Baie-Bocage.

Fait à Le

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

✂ - - - - -